

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	71
Procurations	4
Votants	75

**DELIBERATION N°9-030225****Objet : Recours à des contractuels et rémunération des contractuels**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 24 janvier 2025

**Etaient présents :****POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Jean-Philippe FARFAL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	Jocelyne TIREL-LALAUDE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :**

ALLAS LES MINES	Sylvain BRULEY	Yves GAROUTY
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	David LESPINASSE	Serge SEPART
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Françis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY		
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES		
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian ROBLES
VITRAC	Daniel CHAZARAIN	Eric GAUTHIER

**Excusés :**

M. Marc PONS (*Tamniès*).

**Procurations :**

M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) ;  
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) ;  
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;  
M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-La Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer :

- pour l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois non permanents afin de remplacer des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, parental, formation, congés annuels, etc...), ou en cas d'accroissement saisonnier d'activité,
- pour fixer la rémunération des agents non titulaires recrutés par contrat de droit public : CDD ou CDI.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,  
Vu l'avis du bureau syndical en date du 03 février 2025,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions possibles,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-**AUTORISE** le président à recruter, lorsque le besoin se manifeste, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour renforcer les équipes,  
-**FIXE** les rémunérations des personnels contractuels employés par le SICTOM du Périgord noir de la façon suivante :

**Adjoint technique :**

Traitement Brut Indiciaire : indice brut 367 - majoré 366 assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité,

Adjoint administratif :

Traitement Brut Indiciaire : indice brut 367 majoré 366 assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité,

Directeur (CDI) :

Traitement Brut Indiciaire : indice brut 966 – majoré 788 assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité,

- AUTORISE** le président à signer les contrats de travail et avenants à intervenir,
- DIT** que le traitement minimum dans la fonction publique correspondant à l'indice majoré 366 au 01/01/2025 suivra les évolutions législatives et réglementaires à intervenir,
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 03 février 2025.

Marlies CABANEL  
Secrétaire de séance

Jérôme PEYRAT  
Président

